PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°111 du 8 octobre 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

ARS.....3

ARS-SE-2021-15 – Arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 portant interdiction temporaire pour la société Décathlon-Lavau d'utiliser une piscine pour le public ou à des fins de démonstration.....3

DDT.....5

DDT-SEAF-2021274-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.....5

DDT-SEB-BB-2021279-0001 – Arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 fixant la liste des parcelles incluses dans un site natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....15

Décision du 14 septembre 2021 de la directrice territoriale de SNCF Réseau portant déclassement du domaine public ferroviaire.....15

ARS

ARS-SE-2021-15 – Arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 portant interdiction temporaire pour la société Décathlon-Lavau d'utiliser une piscine pour le public ou à des fins de démonstration.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Territoriale de l'Aube
de l'Agence Régionale de Santé
Grand-Est

Arrêté n°ARS-SE-2021- 15
Portant interdiction temporaire pour la société Décathlon-Lavau d'utiliser une piscine pour le public ou à des fins de démonstration

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment les articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-13 relatifs aux normes d'hygiène applicables dans les piscines et baignades aménagées;

Vu la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines ;

Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet du département de l'Aube ;

Vu le décret du 03 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame CAYRE Virginie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 7 avril 1981, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines et les baignades aménagées ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le protocole départemental relatif aux relations entre le préfet du département de l'Aube et le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, en date du 04 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-2408 portant sur les modalités du contrôle sanitaire réglementaire des piscines de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021180-0001 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

www.aube.gouv.fr

Vu le courrier de la DDASS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 17 septembre 2009 relatif à la non déclaration d'un bassin et au non-respect des règles sanitaires ;

Vu les courriers de la DTARS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 26 août 2011 et du 3 juillet 2012, relatif à l'obligation de déclaration et de suivi sanitaire ;

Vu le courrier de la DTARS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 28 août 2013 relatif à la déclaration de bassins pour Vitalsport et à la non déclaration de ces mêmes bassins pour « kids fit days » ;

Vu le courrier de la DTARS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 17 septembre 2013 relatif au suivi sanitaire de 2 bassins ;

Vu les courriers de la DTARS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 15 septembre 2014 et du 20 juillet 2017 et relatif à la non déclaration de 2 bassins et au non-respect du suivi sanitaire et de la qualité de l'eau ;

Vu le courrier de la DTARS de l'Aube à la société Décathlon Lavau en date du 14 septembre 2021 relatif au non-respect de la réglementation piscine ;

Considérant que les piscines mises en place par la société Décathlon Lavau dans le cadre de différentes opérations visant à faire découvrir et/ou pratiquer des sports nautiques à ses clients, ne garantissent pas la sécurité sanitaire des baigneurs par défaut de suivi réglementaire ;

Considérant que le matériel employé pour gérer la qualité de l'eau des bassins, tant au niveau traitement qu'analytique, est inadapté voire inexistant,

Sur proposition de madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRÊTE

Article Premier : Il est interdit à la société Décathlon ou à ses partenaires de mettre à disposition des clients, visiteurs et associations, un bassin à des fins de démonstration ou d'utilisation.

Article 2 : Cette décision s'applique jusqu'à ce que l'établissement procède à la déclaration d'une nouvelle opération destinée au public et qu'une visite des agents de l'ARS conclue au respect de la réglementation en vigueur et à l'absence de risque sanitaire pour les usagers.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral devra être porté à connaissance du public notamment par un affichage visible à l'entrée de l'établissement.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de l'Aube, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, et les officiers de gendarmerie, monsieur le maire de LAVAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 7 OCT 2021

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

DDT

DDT-SEAF-2021274-0001 – Arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires de l'Aube

Arrêté DDT-SEAF n° 2021274-0001
portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R313-2 ;
Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret n° 2006-665 du 07 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06-3173 du 27 juillet 2006 créant la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aube ;
Vu les propositions des organisations syndicales et professionnelles, des associations et organismes concernés ;
Considérant que les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture étaient nommés pour trois ans à compter du 14 septembre 2018, par arrêté préfectoral n° 2018242-0001 du 30 août 2018 modifié, et qu'il est nécessaire de les renouveler ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1er – La commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aube, présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant, est composée par les membres suivants :

1. Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant,
2. Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
3. Le Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient ou son représentant,
4. Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
5. Le Directeur Départemental des Finances Publiques, ou son représentant,

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

6. Trois représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, dont un au titre des sociétés coopératives autres que celles ayant pour objet les activités de transformation de produits de l'agriculture :

Titulaires :	Suppléants :
- Mr Denis VELUT	- Mme Christine FISCHER - Mr Maxime BARBICHON
- Mr Hervé DENORMANDIE	- Mme Marceline MATRAT - Mr Olivier DESPEYROUX
- Mr Jean Philippe MIGNOT (représentant des coopératives)	- Mr Pierre GOUJARD - Mr Emmanuel JOANOT

7. Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud-Champagne, ou son représentant,

8. Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture, dont :

8.1 au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Raphaël GARCIA	- Mr. Dominique LEMELLE - 2ème suppléance non pourvue

8.2 au titre des entreprises agro-alimentaires coopératives

Titulaire :	Suppléants :
- Mme Mathilde GERARD	- Mme Marion JOLLY - Mr François PROMPSY

9. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié sus-visé, dont au moins un représentant pour chacune d'elles

9.1 Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs (FDSEA - JA) et Syndicat général des vignerons (SGV) :

Titulaires :	Suppléants :
- Mme Florence LONGUET-DENIZET	- Mr Christian LIONNET - Mr Eric LAUNOY
- Mr Hubert PROT	- Mr Benoît LEVEQUE - Mr Thierry MIQUET
- Mr Hervé MAUCLAIR	- Mr Frédéric LOCHEY - Mr Denis HUNIN
- Mr Maxime BINON	- Mr Damien DEVITRY - Mr Vincent MARTIN
- M. Hugo DRAPPIER	- Mme Alice CALON - Mr Thibault MASSIN

- Mr Baptiste MERAT

- Mr Cyril FINOT
- Mr Simon LAMOUREUX

9.2 Coordination Rurale - Fédération Indépendante de Défense et de Développement Agricole (CR - FIDDA)

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Jean-Marc JACQUOT	- Mme Salomé FONTAINE GARCIA - Mr Claude DEVIVIER

9.3 Confédération paysanne

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Arnaud NUNES	- Mr Philippe ROUSSELET - 2ème suppléance non pourvue

10. Un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale de salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Yves MARTIN	- Mr Fabien DEQUAIRE - Mme Marie Claude BRIET

11. Deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires, au titre du commerce indépendant de l'alimentation

Titulaires :	Suppléants :
- Mr José MONTERO	- Mr Alexandre MERLE - Mr Hervé BOTTAZZINI
- Mr Patrick MAURY	- Mme Christelle BERTRAND - 2ème suppléance non pourvue

12. Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Damien CONTAT	- Mr Etienne GHISALBERTI - Mr Denis PELLETIER

13. Un représentant des fermiers-métayers

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Jean Philippe SCIEUR	- Mr Philippe VAN DE VELDE - Mr Richard LORNE

14. Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Hervé TERREY	- Mr Gérard de VILLEMEREUIL - Mr Paul GHESTEM

15. Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Bruno DEGOISEY	- Mme Anita NICOLAS BRUEDER - Mr Jacques GROS

16. Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :	Suppléants :
- Mr Pierre VIGNEZ	- Mr Christophe GALLAND - Mr Bruno BAUDOUX
- Mr Reynald TOUSSAINT	- Mr François LARDIN - Mr André JEAN-PIERRE

17. Un représentant de l'artisanat

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Pascal WILLEFERT	- Mme Claire SADOWSKI - 2ème suppléance non pourvue

18. Un représentant des consommateurs

Titulaire :	Suppléants :
- Mr Claude MARTIN	- Mr Jean Marie WARIN - Mr Joël AUDIGE

19. Deux personnes qualifiées :

- M° Marie-Agnès VAN GOETSENHOVEN
- Mr Stephen BONNESOEUR.

Article 2 - l'arrêté préfectoral DDT-SEAF 2018242-0001 du 30 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Troyes, le 01 OCT. 2021

Le Préfet

Stéphane ROUVÉ

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 - 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires de l'Aube

Arrêté n° DDT-SEB/BB-2021 279 - 0001
Fixant la liste des parcelles incluses dans un site Natura 2000 du département pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CEE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-18 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1395 E ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient » ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2110091 « Etang de La Horre » ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2006 désignant la Zone de Protection Spéciale FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 désignant la Zone Spéciale de Conservation FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont » ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient » ;

Direction départementale des territoires - 1, boulevard Jules Guesde CS 40769 – 10026 Troyes Cedex - Tél : 03 25 46 20 25
www.aube.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2110091 « Etang de La Horre » ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2008 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021015-0006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021022-001 du 22 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'eau et biodiversité à M. Gilles HUGEROT, chef du service eau et biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1er : conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts, les parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont celles situées sur les sites Natura 2000 désignés en droit français ZPS ou ZSC pour lesquels un document d'objectifs a été approuvé par arrêté préfectoral.

Pour l'Aube, les sites suivants sont retenus :
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »,
- FR2110001 « Lacs de la forêt d'Orient »,
- FR2110091 « Etang de La Horre »,
- FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »,
- FR2112012 « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube »,
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »,
- FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois ».

A la date de signature du présent arrêté, la liste des communes concernées et la liste des parcelles susceptibles de pouvoir bénéficier de cette exonération figurent respectivement en annexes 1 et 2.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, le directeur départemental des territoires et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information aux propriétaires concernés.

Troyes, le 6 OCT. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service eau biodiversité,

Gilles HUGEROT

Annexe 1

Liste des communes pour partie ou en totalité en site Natura 2000 sur lesquelles une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion

Site Natura 2000 FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »
Epothémont

Site Natura 2000 FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
Amance, Vendeuvre-sur-Barse

Site Natura 2000 FR2110091 « Etang de La Horre »
Bailly-Le-Franc

Site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
Le Chêne, Isle-Aubigny, Ramerupt, Vinets

Site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »
Boulages, Etrelle-sur-Aube, Plancy l'Abbaye

Site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
Couvignon

Site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »
Géraudot

Annexe 2

Liste des parcelles sur lesquelles une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être demandée sous réserve de l'existence d'un contrat de gestion

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
Site Natura 2000 FR2100310 : « Bois d'Humégnil-Epothémont »				
10139	Epothémont	C	54	6,1676
10139	Epothémont	C	55	7,9302
10139	Epothémont	C	56	4,3865
10139	Epothémont	C	57	2,7192
10139	Epothémont	C	59	1,4358
10139	Epothémont	C	60	7,4000
10139	Epothémont	C	61	4,9892
10139	Epothémont	C	62	3,9242
10139	Epothémont	C	73	5,4800
10139	Epothémont	C	74	5,8702
10139	Epothémont	C	78	14,0170
10139	Epothémont	C	79	11,6340
10139	Epothémont	C	80	5,3300
10139	Epothémont	C	81	5,4945
10139	Epothémont	C	83	3,8225
10139	Epothémont	C	84	3,8199
10139	Epothémont	C	85	10,4120
10139	Epothémont	C	108	3,2921
10139	Epothémont	C	110	3,5706
10139	Epothémont	C	112	3,5038
10139	Epothémont	C	117	4,9146
Site Natura 2000 FR2110001 : « Lacs de la forêt d'Orient »				
10005	Amance	I	22	2,9234
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	16	2,6550
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	22	3,4620
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	23	8,8632
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	29	3,4995
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	30	3,8780
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	36	9,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	37	6,7500
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	38	8,9020
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	39	6,8740
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	40	6,9780

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	41	8,0350
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	42	9,1750
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	43	7,9880
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	44	7,6900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	45	7,8160
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	46	6,3660
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	47	8,1980
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	48	7,9820
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	49	7,2610
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	50	6,3476
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	51	0,1797
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	52	6,0570
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	53	5,0110
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	63	5,4290
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	64	6,7615
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	65	8,1300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	66	7,2540
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	67	7,6470
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	68	7,5580
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	69	7,1900
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	71	7,3300
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	72	7,9510
10401	Vendeuvre-sur-Barse	A	73	7,8392
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	34	16,3375
10401	Vendeuvre-sur-Barse	B	72	5,7627
Site Natura 2000 FR2110091 : « Etang de La Horre »				
10026	Bailly-Le-Franc	B	291	38,6332
Site Natura 2000 FR2100297 « Prairie et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »				
10095	Le Chêne	ZL	27	1,5600
10095	Le Chêne	ZL	28	2,6970
10174	Isle-Aubigny	ZX	138	1,0545
10174	Isle-Aubigny	ZX	139	2,7714
10174	Isle-Aubigny	ZX	140	2,0530
10314	Ramerupt	ZI	44	1,3149
10436	Vinets	ZL	54	1,3243
Site Natura 2000 FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »				
10052	Boulages	ZB	124	0,1603
10052	Boulages	ZC	11	0,2563

Code commune	Nom commune	Section cadastrale	N° cadastral	Surface indicative de la parcelle (ha)
10052	Boulages	ZD	47	0,6462
10144	Etrelles-sur-Aube	ZE	15	0,1546
10144	Etrelles-sur-Aube	ZE	41	0,2700
10144	Etrelles-sur-Aube	ZH	42	0,6300
10289	Plancy-l'Abbaye	ZI	22	0,1897
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	28	0,1887
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	44	0,8767
10289	Plancy-l'Abbaye	ZH	48	0,8595
Site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »				
10113	Couvignon	D	1000	0,0454
10113	Couvignon	D	1001	0,0954
10113	Couvignon	D	1002	0,0990
Site Natura 2000 FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-bois »				
10165	Géraudot	F	86	10,6556
10165	Géraudot	F	242	0,8805
10165	Géraudot	F	243	7,1338

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

Décision du 14 septembre 2021 de la directrice territoriale de SNCF Réseau portant déclassement du domaine public ferroviaire.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : ES0199-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités de Transports (ART) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Grand-Est

Vu l'avis du Conseil Régional Grand-Est en date du 19/08/2021,

Vu l'autorisation de l'État en date du 14/09/2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain **non bâti** sis à **CHÂTRES** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte JAUNE, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m²)
		Section	Numéro	
10089 CHÂTRES	« Le Bailly »	B	412p	1 264 m²
			TOTAL	**1 264 m²**

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département de l'Aube et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Strasbourg,
Le 14 septembre 2021

Laurence BERRUT
Directrice Territoriale